

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.47 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N°50, RUE GUANILLE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par **M. MIGUET Fabien**, 50 rue Guanille, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement le mercredi 30 août 2023.  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. MIGUET Fabien**, sera autorisé à effectuer un déménagement au n°50, rue Guanille, le mercredi 30 août 2023.

**Article 2** : Afin de permettre ce déménagement, le stationnement d'un camion de location Leclerc de 11 m<sup>3</sup> sera autorisé, au droit du N°50 rue Guanille. **M. MIGUET Fabien** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

**Article 3** : **M. MIGUET Fabien** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d' ORTHEZ, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mardi 29 août 2023

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

